



RÈGLEMENT N°1163-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1160-18

AVIS DE MOTION : 2 OCTOBRE 2018

ADOPTION : 5 NOVEMBRE 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 NOVEMBRE 2018

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.

Amendements au règlement		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.....	3
ARTICLE 2.....	3
ARTICLE 3.....	3
ARTICLE 4.....	3
ARTICLE 5.....	4
ARTICLE 6.....	4
ARTICLE 7.....	4
ANNEXE A.....	5
ANNEXE B.....	5

ARTICLE 1.
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2.
La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Une section de la 454^e Avenue
Connue sous le nom de 454^e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

505^e Avenue et 506^e Avenue
Connues sous les noms de 505^e Avenue et 506^e Avenue, lesquelles sont respectivement situées sur les lots 3 063 465 ptie et 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac-des-Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2018-2019 et inclut en plus, pour la section de la 454^e Avenue, le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2019.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2018-2019 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2019 pour les activité de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2018-2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur l'une des portions de rue mentionnées ci-dessus, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage desdites rues par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

<u>Détail des coûts, avant taxes</u>	
Déneigement et sablage :	5 475,00 \$ / km
Abrasifs :	2 175,00 \$ / km
Nivelage de la 454 ^e Avenue (à deux reprises) :	400 \$

ARTICLE 3.
Conformément à l'article 14 du cahier des charges générales du contrat 789-14, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2018-2019, pour les longueurs suivantes :

454 ^e Avenue	160 mètres
505 ^e Avenue et 506 ^e Avenue	228 mètres

ARTICLE 4.
La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

Rue des Tilleuls
Connue sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac-à-l'Anguille.

Rue Lecot
Connue sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

58^e Avenue
Connue sous le nom de 58^e Avenue, laquelle est située sur les lots 3443 690 et 3 443 691 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de la section municipale de la 58^e Avenue.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2018-2019 et inclut en plus, pour la rue Lecot, le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2019.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2018-2019 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2019 pour les activité de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2018-2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 500,00 \$ / km
Abrasifs :	2 175,00 \$ / km
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) :	500 \$

ARTICLE 5.

Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2018-2019, pour les longueurs suivantes :

Rue des Tilleuls	360 mètres
Rue Lecot	230 mètres
58e Avenue	90 mètres

ARTICLE 6.

La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6388-03-1342	24	454 ^e Avenue
6388-03-3718	28	454 ^e Avenue
6388-03-5073	27	454 ^e Avenue
6388-03-7012	36	454 ^e Avenue
6388-13-0548	40	454 ^e Avenue
6290-44-2766	26	505 ^e Avenue
6290-44-3237	24	505 ^e Avenue
6290-65-8041	27	505 ^e Avenue
6290-43-8570	466	506 ^e Avenue
6290-53-1576	470	506 ^e Avenue
6290-43-9311	8	du Lac-des-Sources
6290-53-1810	10	du Lac-des-Sources
6388-13-2467	27	Lamoureux

ANNEXE B

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6783 08-1207	---	58 ^e Avenue
6783-17-8714	59	58 ^e Avenue
6783-26-0080	57	58 ^e Avenue
6783-16-6071	49	58 ^e Avenue
6583-97-0621	5	Lecot
6583-97-9336	8	Lecot
6683-07-2092	12	Lecot
6683-08-6963	16	Lecot
6683-09-3802	---	Lecot
6783-97-8257	40	Tilleuls
6883-08-6523	16	Tilleuls
6883-07-9058	22	Tilleuls
6883-07-3706	25	Tilleuls
6883-16-2993	28	Tilleuls